



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux Naturels
Pôle Procédures Administratives
Affaire suivie par : Nicole MORALES
Tél : 04 90 80 86 50
Télécopie : 04 90 16 21 88
Courriel : nicole.morales@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n° EXT2011-01-18-0006-DDT
portant agrément de la SARL VAISON
ASSAINISSEMENT sous le n° 2011-N-SOCIETE-084-
0012 pour l'activité de vidange et de prise en charge du
transport et de l'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande d'agrément en date du 25 octobre 2010 présentée par la SARL VAISON ASSAINISSEMENT située : chemin de Villedieu – quartier Chaumalier – 84110 - PUYMERAS, pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination ;

- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;
- les autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidange ;
- un exemplaire du bordereau de suivi des matières de vidange ;

VU l'arrêté N° SI2010-07-26-0060-PREF du 26 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse en date du 6 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La SARL VAISON ASSAINISSEMENT située chemin de Villedieu – quartier Chaumalier – 84110 - PUYMERAS, immatriculée au RCS sous le numéro 518 840 749 est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 1 450 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Nom du vidangeur	quantité maximale annuelle en m ³ /an	filière d'élimination		volume maximal admissible	convention de dépotage	
		Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage		date d'effet	durée
SARL Vaison Assainissement	1 450	Commune de Vaison-la-Romaine	station d'épuration de Vaison-la-Romaine	15 m ³ /j	17-sept-2010	Fin avril 2011
		Commune de Bollène	station d'épuration de Bollène	7 m ³ /j	1-oct-2010	3 ans
		Chimirec Malo	unité de compostage	15 m ³ /j	2-fév-2010	Pas de limite

Dans un délai de 6 mois après la notification du présent arrêté, la SARL VAISON ASSAINISSEMENT adressera aux Services de l'État en Vaucluse – Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Milieux Naturels, un tableau récapitulatif du volume déposé en 2010.

ARTICLE 3 :

La SARL VAISON ASSAINISSEMENT est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

ARTICLE 4 :

La SARL VAISON ASSAINISSEMENT doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la SARL VAISON ASSAINISSEMENT doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 :

S'il souhaite en obtenir le renouvellement, et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 7 :

La SARL VAISON ASSAINISSEMENT est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

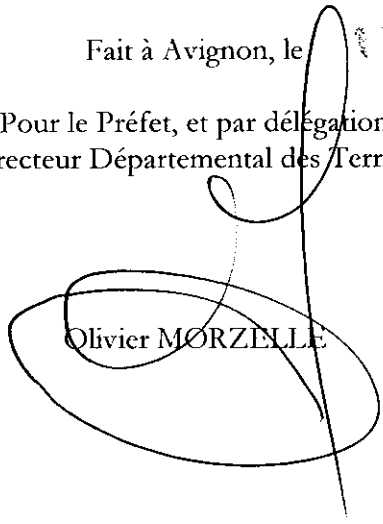
- notifiée à la SARL VAISON ASSAINISSEMENT,
- transmise à toutes fins utiles aux communes de Vaison-la-Romaine et Bollène, ainsi qu'au centre agréé Chimirec Malo à Orange,
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

10 JAN. 2011

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires,



Olivier MORZELLE